



BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trente septembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
Mme Annie BARRAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Christelle BESSAGUET
Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à M. Romuald FEVRIER
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL07.10.2022-049 : Cession des parcelles K 1420 et AE 321 à Finistère Habitat



Vu la demande formulée par Finistère Habitat ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 16 juin 2021 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de vendre à Finistère Habitat, office départemental, dont le siège est 6, boulevard du Finistère à Quimper ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer les parcelles cadastrées section K n°1420 et AE n°321 d'une surface respective de 10 652 m² et 70 m² soit une surface totale de 10722 m² au prix de 64 219€ net vendeur.

Décide que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

Autorise le Maire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de maître Bazin, notaire à Bannalec.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX